

Privilège

conséquent privés des privilèges dont nous aurions pu jouir autrement.

M. le Président: J'ai reçu avis de cette question. J'ai dit clairement au député qu'il avait tout à fait raison. Au moment où j'ai reçu l'avis, ce n'était peut-être pas le jour tout désigné pour soulever la question.

La situation où je me trouve n'est pas facile, car cela s'est passé il y a longtemps. J'invite le député à en venir au fait. D'autres députés voudront peut-être prendre la parole, mais j'estime que nous devrions en arriver le plus vite possible à l'objet de la question de privilège.

M. Milliken: Monsieur le Président, c'est ce que j'essaie de faire. Je voulais simplement rafraîchir la mémoire de certains députés, parce que les événements sont très importants pour établir qu'il y a eu atteinte aux privilèges.

Selon moi, la question découle, dans une grande mesure, des déclarations faites le 27 avril. Ce n'est pas le seul élément, mais les déclarations de ce jour-là me paraissent importantes. Votre Honneur trouvera la déclaration du ministre des Finances à la page 1 005 du *hansard* de ce jour-là:

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): La divulgation prématurée de détails du budget semble avoir résulté d'un abus de confiance, d'un crime prémédité, genre d'acte contre lequel on ne peut jamais se protéger complètement.

Je pourrais poursuivre encore longtemps, mais je n'ennuierai pas la présidence avec d'autres citations.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il y avait eu vol. Le ministre de la Justice a fait allusion au vol de documents budgétaires. Le vice-premier ministre a fait des déclarations dans le même sens et le premier ministre lui-même a avancé qu'il y avait eu activité criminelle.

Par conséquent, comme nous le savons tous, une série d'accusations ont été portées contre M. Doug Small et d'autres personnes. Un certain Brian McCuaig a été condamné pour possession d'un document volé, mais les tribunaux n'ont retenu aucune autre accusation. Tous les autres prévenus ont été acquittés.

Je voudrais citer un passage du jugement rendu par Son Honneur le juge Fontana. J'estime qu'il se rapporte

directement à la question de privilège dont nous sommes saisis, car le juge a dit:

Comme M. Small n'est accusé précisément que de possession, le fait qu'il ait divulgué le contenu du budget au cours d'une émission télévisée ne concerne pas cette cour. Certains pourraient soutenir, par exemple, qu'il aurait pu remplir ses obligations de journaliste en révélant seulement que le secret entourant le processus budgétaire avait été violé, sans donner les détails et le contenu du document. On peut douter cependant qu'une telle divulgation aurait eu la crédibilité et l'impact correspondant à un problème aussi grave. Une société qui reconnaît l'importance de la libre diffusion de l'information, dans le cadre du processus démocratique, ne saurait être offensée si cette diffusion est entourée du genre de sens du drame que M. Small a manifesté. Quoi qu'en dise M. McLuhan, il arrive que le message soit plus important que le moyen utilisé pour le transmettre. De fait, on peut considérer que les révélations de Small à la télévision et la réaction immédiate du ministre des Finances ont empêché tout préjudice réel en ce qui concerne la fuite relative à la «*Mutual Life*». Le sergent Jordan l'a suggéré dès le début dans son témoignage. La conduite de M. Small dans ses contacts subséquents avec les autorités policières semble avoir été exemplaire.

Le juge mentionne ensuite une autre affaire qui ne présente pas d'intérêt pour nous, puis conclut:

Si le caractère confidentiel du budget demeure une préoccupation quasi constitutionnelle en cette ère d'électronique et de technologie, alors il revient au Parlement de régler promptement le problème en adoptant des mesures législatives précises à cet égard.

Le juge termine ainsi:

Aucune règle juridique n'interdit de faire usage de bon sens. Compte tenu de toutes les considérations qui précèdent, je trouve qu'il y a eu, selon toutes probabilités, abus de la procédure dans cette affaire. Je donne donc l'ordre de suspendre toute autre poursuite sous ces chefs d'accusation contre tous les accusés.

Je soutiens que ces personnes accusées de méfaits avaient, au pire, volé des renseignements confidentiels. La Cour suprême du Canada examine. . .

M. le Président: Le député pourra poursuivre dans un instant. Je veux juste poser une question. Bien sûr, j'ai lu le jugement dont le député vient de nous citer un extrait.

Je voudrais savoir si les propos dont le député se plaint étaient adressés à une personne en particulier.

M. Milliken: Monsieur le Président, si vous parlez de ce qui a été dit à la Chambre, je dirais que oui. Ces remarques visaient M. Small ou les personnes qui lui ont fourni l'information.

M. le Président: Le nom de ces personnes a-t-il été mentionné à la Chambre? Si je comprends bien, le député estime que ce qui a été dit à la Chambre n'aurait pas dû